

**KPMG S.A.**  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

**GRANT THORNTON**  
29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

# Voyageurs du Monde

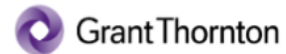
## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 11 juin 2026, résolution n° 12  
Voyageurs du Monde  
55 rue Sainte-Anne – 75002 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

GRANT THORNTON  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Capital social : 2 271 184 €  
632013843 RCS NANTERRE



**KPMG S.A.**  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

**GRANT THORNTON**  
29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## Voyageurs du Monde

55 rue Sainte-Anne - 75002 PARIS

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 11 juin 2026, résolution n°12

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 17 avril 2026  
KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2026  
GRANT THORNTON

Rémi Toulemonde  
Associé

Virginie Palethorpe  
Associée